



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Gard

Question écrite n° 576

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conditions de travail des élèves et des enseignants du collège Leo-Larguier de La Grand-Combe (Gard) où il est envisagé de supprimer à la prochaine rentrée scolaire : 3,5 postes d'enseignants (2,5 postes de PEGC et 1 poste de certifié en lettres modernes) et un poste d'agent de service. Si cette proposition est appliquée, des enseignements ne pourront plus être assurés de même que des travaux dirigés et des travaux pratiques. Les conditions de vie et de travail vont donc s'aggraver dans cet établissement situé dans une zone d'éducation prioritaire, au cœur du bassin houiller des Cévennes, et qui compte une forte proportion d'enfants en difficulté. Cette situation est inacceptable. C'est pourquoi il lui demande de maintenir et d'accroître le nombre de postes d'enseignants et d'agents de service dans ce collège.

Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens prévus pour le second degré public à la rentrée 1988 sont renforcés par trois séries de mesures : 1o d'une part, la création, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement, et 7 000 heures supplémentaires annuelles (HSA) destinées à faire face à l'évolution démographique, principalement dans les lycées ; 2o d'autre part, l'autorisation exceptionnelle, du 2 février 1988, de notifier 25 000 HSA au-delà de celles initialement inscrites au budget, pour faire face à l'afflux d'élèves plus important que prévu ; 3o enfin, le plan d'urgence arrêté par le conseil des ministres du 1er juin 1988, traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988, qui consacre, en tiers d'année, notamment 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Montpellier a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 17 emplois et de 418 heures supplémentaires d'enseignement, et au titre de la distribution contractuelle, de 3 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, 12 équivalents-emplois pour le développement des filières scientifiques, et 3,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Elle a reçu en outre 1 097 HSA au titre des mesures d'urgence précitées concernant l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement général de collège, et la relance des zones prioritaires. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, s'agissant du collège Leo-Larguier de La Grande-Combe, M l'inspecteur d'académie du Gard est seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement au regard de celle des autres collèges de son ressort, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens mis à sa disposition par le recteur.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 576

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2166